



Doc. 13651
27 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 26 Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans l'amendement 26, remplacer les mots à partir de « contribue » jusqu'à la fin de l'amendement par les mots suivants :

« est importante pour adoucir la situation humanitaire des PDI, des réfugiés et des personnes restées dans les zones de conflit. Elle a cependant comporté plusieurs « convois humanitaires » russes, qui sont malheureusement entrés illégalement sur le territoire ukrainien, sans autorisation, sans contrôle aux frontières ni coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge. »

1. 2015 - Première partie de session

